VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2026ARRT381

OBJET : TRAVAUX ET MAINTENANCE DE VOIRIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L113-5 et L115-1,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,
Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,
Vu la demande, en date du 20 octobre 2026, formulée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, sise ZAC la Louvade, 18 rue des Cabernets, 34130 Mauguio, pour des travaux de réfection d'enrobés, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,
Vu l'information transmise le 6 novembre 2026 par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, relative au report des travaux de réfection d'enrobés sur la route M116,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations,
Considérant la nécessité de modifier les dates de début et de fin de la réglementation prises par l'arrêté 2026ARRT361,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le présent arrêté abroge les dispositions prises par l'arrêté n° 2026ARRT361, publié le 23 octobre 2026.

ARTICLE 2 :
Afin de permettre à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES d'effectuer des travaux de réfection d'enrobés, elle est autorisée à travailler en demi-chaussée sur la route M116, sur le tronçon situé entre l'avenue de Mireval et le boulevard Domenoves.
Le temps des prestations, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES met en place un alternat par feux tricolores.
La présente autorisation est accordée **du 16 au 20 novembre 2026**.

ARTICLE 3 :
L'entreprise SPIE BATIGNOLLES doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoiement.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.

- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'entreprise SPIE BATIGNOLLES est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.
L'entreprise SPIE BATIGNOLLES assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :
L'entreprise SPIE BATIGNOLLES doit afficher le présent arrêté au niveau des zones d'intervention, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13 NOV. 2026

Pour extrait conforme
En Mairie le 10 novembre 2026

Le Maire
Olivier NOGUES

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.